



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/23

Objet

Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

en exercice : 19
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à M. MALAVAL Claude

Absents : M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : Mme GARY Isabelle

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant qu'un panneau d'affichage légal électronique a été commandé mais que des points techniques restent à préciser avec le fournisseur et que nous ne maîtrisons pas les délais de fabrication et d'acheminement de ce panneau,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage du SAS de la Mairie jusqu'au 30 septembre 2022
- Publicité sous forme électronique sur le panneau électronique à compter du 1^{er} octobre 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à

ID : 031-213105331-20220620-202223-DE

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 21 juin 2022



Le Maire

J. M BERGIA